

CTL Jeudi 30-1-2020

Les CTL emploi et « réseau local » étaient prévus initialement le jeudi 23 janvier (une demi-journée pour chaque thème).

Face aux réductions d'effectifs annoncées sans possibilité de discussion et du fait des nouvelles règles de gestion qui nous ont tous transformé en agent virtuellement ALD au bon vouloir du TAGERFIP, le CTL emploi a été unanimement boycotté par les OS.

Nous nous sommes cependant présentés au CTL réseau local qui a été repoussé faute de participant au jeudi 30 en 2^{ème} lecture.

Ouverture du CTL par la lecture de la liminaire (ci-jointe) et désignation de la section chargée du secrétariat (FO).

L'ordre du jour était le suivant :

1) Bilan des permanences en MSAP

Quelques chiffres : 26 permanences en 2019, 28 rendez-vous maintenus après contre-appel téléphonique, 37 réceptions sans rendez-vous.

Du bilan tiré par M le Président, le constat n'a que peu évolué par rapport aux premiers tests d'octobre 2018 à décembre 2018. Les chiffres ne sont pas aux rendez-vous si l'on peut dire. La faute à un défaut de communication d'après la Direction.

Par contre hors permanences DDFIP 331 visites ont été enregistrées par les agents des collectivités en poste dans les MSAP. **La Direction n'a pas été en mesure de savoir comment avaient été comptabilisées ces données.**

Pour plus de clarté nous allons intégrer nos questions diverses dans le corps du texte sous le sigle QFO. Cette question concerne également les Espaces France Service (et oui MFS n'est plus d'actualité, on se demande pourquoi)

QFO : Qu'en est il des terminaux de paiement électroniques (TPE) qui sont pour l'instant au nombre de 2 sur le département (35 euros/mois par machine + coût/transaction) ?

Réponse : Aucun paiement n'est encore survenu et de l'aveu même de la Direction il n'y en aura peut-être jamais car Bercy n'est pas pour. En effet pour l'instant ce qui est préconisé ce sont les paiements sur le site impots.gouv. L'utilisation du TPE n'avait été envisagé qu'au niveau de groupes de travail mais pas validé par la Centrale. Dans les faits notre direction avait envisagé de rattacher le TPE au centre des finances publique le plus proche sur 2 flux (50 et 53 pour les initiés). À charge pour le poste de réceptionner le flux et de faire un P109 si la recette concernait un autre poste (du département ou d'ailleurs).

Cette question avait suscité de nombreuses interrogations l'an dernier. La Direction avait jusqu'à présent éludé la question.

2) Présentation des protocoles avec les Maisons France Services

9 partenaires : Pôle Emploi, CNAF, CNAMTS, CCMSA, CNAV, La Poste, La DGFIP, les

ministères de l'Intérieur et de la Justice (visiblement ces 2 ministères ont également subi une réforme de leurs implantations)

Pour l'instant 4 EFS jusqu'au 31 janvier puis 2 de plus en février.

- Montemboeuf
- Montmoreau
- Saint Séverin
- Barbezieux-Saint-Hilaire

Puis Chateauneuf (dès le premier février) et Mansle

La convention prévoit une ouverture de 24h/semaine sur 5j/semaine. Il est donc possible qu'une EFS soit ouverte le samedi.

Pour l'instant les permanences sont assurées par 2 EDR. Des protocoles sont en passe d'être signé avec 2 autres EDR toujours pour des demi-journées par semaine.

Les agents ne seront jamais seuls (**QFO**). Il y aura toujours au moins une autre personne dans l'EFS. Les personnes sans rendez-vous ne seront reçues que si le nombre de rendez-vous le permet (priorité aux rendez-vous donc et bon courage pour l'annoncer aux usagers).

QFO :Les agents des EFS (hors DGFIP) sont soumis au secret professionnel et peuvent agir sur impots.gouv.fr s'ils ont reçu mandat de la personne.

Au niveau de la formation : les agents permanents seront formés 4 jours et demi pour toutes les administrations ayant signé le protocole. (**QFO**). La partie DGFIP représente une demi-journée.

Il est cependant prévu (et les EDR sont en train d'être prévenues) qu'il serait souhaitable qu'ils effectuent aussi une « transmission » du savoir ? et des pratiques de notre Direction au moment de leurs demi-journées. En bref aller plus loin que le « bonjour comment ça va » et voir quelles questions ont été posées et quelles sont les réponses données et au besoin apporter des corrections ou des précisions (**QFO**).

Devant la forte sollicitation des équipes EDR la Direction a reconnu que comme personne n'avait été volontaire pour aller dans les EFS force avait été de faire appel aux EDR au risque de vider les postes (4 EDR pour 6 EFS pour l'instant avec une présence d'une demi-journée par semaine).

Suite encore une fois à une de nos questions (**QFO**) nous avons appris qu'il était possible que le protocole évolue et qu'il soit possible que les comptables puissent donner une délégation aux EDR des MSAP et des EFS afin qu'ils puissent accorder des délais de paiement. Il n'est pas prévu d'harmonisation des pratiques en matière de délais de paiement. Chaque comptable devra donner (ou pas, ses consignes).

(**QFO**) Se pose donc dans ce cadre, la question des habilitations et de la formation des EDR (pourquoi faire saisir une donnée par le back office alors que l'EDR peut le faire?). La Direction nous a précisé qu'elle en avait bien conscience et qu'elle était en train de réfléchir aux problèmes tant des habilitations que de la formation des EDR sur les questions fiscales et/ou de recouvrement (Hélios, Recc, RAR etc).

Suite à notre interrogation sur l'identité des divers correspondants (et pas seulement EFS) la Direction a précisé que la liste de tous les correspondants serait prochainement mise en ligne.

Cela comprendra bien sur les correspondants EFS (dotés d'un téléphone sans fil avec ligne dédiée pour être joignable en permanence) que les correspondants module marché, tiers, fiscalité directe

locale etc. A noter qu'il est à terme prévu des téléconférences via le réseau wi-fi des MSAP et notre réseau.

3) Organisation cible du SIP de Cognac

Positionnement du cadre A : accueil et contrôle interne

Accueil physique : 2 agents + un service civique, accueil téléphonique avec mise en place d'un CRT (bureau dédié au téléphone : 2 ou 3 personnes), APRDV (appel et prise de rendez-vous) un correspondant (tiens donc) . Plus création d'une cellule foncière (une personne) et renforcement de la cellule recouvrement du fait du transfert des bases en provenance d'autres sites.

(QFO) : Nous avons soulevé le problème d'effectif car c'est louable de créer des cellules mais s'il n'y a personne dedans... réponse de la Direction : il faut clarifier l'organigramme organisationnel, la question des effectifs viendra après. Le travail à distance a cependant été évoqué pour résorber les bases RAR.

(QFO) la question de la caisse a été évoquée notamment au niveau de l'accueil des horodateurs.

Réponse : Une extension du dispositif mis en place sur d'autres sites du département afin d'enlever le comptage des pièces au service devrait bientôt être finalisé.

Nous nous réjouissons de l'apprendre car la police municipale n'est pas au courant. Nous allons leur apporter la bonne nouvelle.

4) Le télétravail

2019 : 19 conventions signées majoritairement pour une journée par semaine et surtout par les cadres A et A+ (13/19).

En 2020 les Cadres A ayant montré l'exemple 32 conventions ont été signés (13 renouvelées de 2019 dont 4 portées à 2 jours) dont 14 cadre A et A+.

A noter que notre Direction Générale n'impose plus de quota aux Directions pour le télétravail. Nous pouvons devenir une Direction quasiment virtuelle. Seules les petites unités ne sont pour l'instant pas dans le champ de ce dispositif pour des questions organisationnelles.

Il apparaît que les bénéficiaires du télétravail ne souhaitent majoritairement pas faire plus d'une journée. La gestion du temps de travail est à la charge de l'agent (A, B ou C). Le modèle des plages fixes est retenu, mais **il n'y a pas de contrôle**.

QFO Le décret issu de la loi de transformation de la vie publique a modifié les règles du télétravail (choix libre du jour, plage horaire libre, pas de limite du nombre de jour...) en quoi cela va modifier les règles actuelles ?

Réponse : pour l'instant Berçy n'a transmis aucune note à ce sujet.

Les autres QFO :

-Compte tenu du zéro cash, que va t'il se passer pour les régisseurs ?

Réponse : le marché passé par la Direction n'a reçu qu'une seule offre non satisfaisante à savoir la Poste. Le dispositif doit être retravaillé pour une mise en place non pas en juillet mais plus tard dans

l'année.

Il est tout de même prévu au moins un point de dépôt pour les institutionnels (police avec le paiement par exemple des jours-amendes ou les régisseurs). Ce point caisse départemental sera sans doute installé à la Direction.

Le dispositif reste cependant flou des précisions sont à venir.

Heureusement que les régisseurs n'ont pas vraiment été avertis dans le détail.

- Compte tenu de l'arrivée de la Paierie en juillet en Direction que va devenir l'accueil et le service se trouvant sur le plateau ? (la TAMA en janvier 2021 à Soyaux)

Réponse : compte tenu de l'excellent travail effectué sur les produits divers et redevances archéologiques, le service n'a plus besoin d'autant d'agents. Certains agents seront redéployés vers d'autres missions.

- Quid du bureau Syndical, du bureau de l'huissier et du chef de service ?

Réponse : Le bureau syndical reste là mais l'emplacement des 2 autres bureaux seront présentés ultérieurement.

Réponse étonnante car si l'on a déjà prévu de « raccourcir le service » pourquoi ne pas parler des encadrants ?

- question d'actualité : la démétropolisation

L'implantation du nouveau service sera-t-il rattaché direction locale ou nationale ? Comment muter dessus ? Quelles sont les conditions d'arrivées ?

Réponse : 9 Communautés de Commune ou d'Agglomération ont postulé. Seules 3 ont été retenues dans le projet et pour l'instant seule Angoulême a été sélectionnée définitivement.

La direction n'avait à ce jour aucune autre information (des groupes de travail se sont tenus pour la création de services de type PNSR SPF avec possibilité d'appui opérationnel (passation des opérations etc).

Dernière question : Dans l'optique des nouvelles règles de gestion est-il possible qu'un service ou un poste finisse avec moins de personnes que prévu du fait des demandes de mutations et de l'effet de cascade qui pourra en résulter ?

Réponse : oui afin de contrer un possible dépeuplement de certains services la Direction locale se réserve la possibilité de geler des postes.